



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/12/2024
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Etaient présents : BOUCARUT Laurent, CROUZIER Christine, DE CORNEILLAN Solveig, FERNANDES Martine, DUBOIS Laurent, LEUDIERE Danielle, VALENTIN Jean-Philippe

Etaient Absents ou excusés : CLENET Rémy, procuration donnée à CROUZIER Christine ; REYNIER Sidonie, procuration donnée à DE CORNEILLAN Solveig ; VERSTRAETE Didier, procuration donnée à BOUCARUT Laurent ; BONNET Christian,

Secrétaire : CROUZIER Christine,

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 19/11/2024

Délibérations

- 1 – Retrait délibération D036-2024 du 18/09/24 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard.
- 2 – Modification du montant de la participation versée aux agents au titre du risque « Prévoyance »
- 3 – Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires
- 4 – Décision modificative N°3 Budget Principal
- 5 – Décision modificative N°1 Budget locaux commerciaux
- 6 – Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 7 – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles
- 8 – Délibération à la suite du retrait de délégation
- 9 – Montant de la contre-valeur « Performance des systèmes d'assainissement »

Affaires Communales

- 10 – Personnels : Point de Situation
- 11 – Finances
- 12 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 13 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 14 – Communication

Intercommunalité

- 15 – Communauté de Communes
- 16 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 19/11/2024

Le procès-verbal du 19/11/2024. Approbation reportée au prochain conseil.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- VU l'article L2122-21 du CGCT,
- VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 20.11.2024 AU 18.12.2024				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
03.12.2024	AMRF	COTISATION SITE CAMPAGNOL		220.00
11.12.2024	ARTE PIERRE	RESTAURATION FABRIQUES – SITUATION N°8		5413.20
"	SAUR	SOLDE RENOUELEMENT POTEAU INCENDIE		585.86
13.12.2024	TERRES DE CUISINE	REPAS SCOLAIRES		874.33
"	AIRELLE	ENTRETIEN LOCAUX ECOLE MAIRIE		850.32
"	VIDAL ALU	REPARATION REMPLACEMENT PORTES ET FENETES ECOLE		3756.00
17.12.2024	ARTE PIERRE	RESTAURATION FABRIQUES – SITUATION N°9		20928.00
10.12.2024	VEOLIA	Curage boues évacuation		7682.24

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

Monsieur le Maire fait rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

Délibérations

- 10 – Vente parcelle A 201 à la Société DU GRES
- 11 – Attribution d'une subvention - Log Initiative
- 12 – Solidarité avec la population de Mayotte

D048_2024 - Retrait Délibération D036-2024 - Adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Monsieur Le Maire expose :

Après étude des niveaux de garanties et du coût pour les agents de souscrire à la convention de participation pour le risque prévoyance proposées par le groupement RELYENS SPS / MNT, aucun agent n'a souhaité adhérer au contrat proposé.

Devant cet état de fait, il est proposé au conseil municipal de ne pas adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion et de retirer la délibération D036-2024 du 18 septembre 2024 qui validée cette adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de retirer la délibération D036-2024 du 18 septembre 2024 par laquelle la commune d'Argilliers adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2025 et au service « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités définies par convention.

D049_2024 - Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, la délibération du 24/05/2017 instaurant la mise en place de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 24/04/2017

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le Maire propose : De porter la participation financière de la commune pour la protection sociale complémentaire initialement fixée à **5€** en 2017 à **10€** au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : de verser une participation financière de **10€** bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

D050_2024 - Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La Commune d'ARGILLIERS charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D051_2024 - DM N°3 BP

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : DM3 – Budget Principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
011	60612	Energie - Electricité	200.00 €	

011	60631	Fournitures d'entretien	200.00 €	
011	615221	Bâtiments publics		2 200.00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	400.00 €	
011	6261	Frais d'affranchissement	400.00 €	
011	6281	Concours divers(cotisations...)	200.00 €	
012	648	Autres charges de personnel	100.00 €	
65	65188	Autres	100.00 €	
65	65311	Indemnités de fonction	100.00 €	
65	65748	Autres personnes de droits privés	500.00 €	
		TOTAL	2 200.00 €	2 200.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €	

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
70	7018	Autres ventes de produits finis	1 610.00 €	
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements	1 100.00 €	
73	73111	Impôts directs locaux		15 933.00 €
74	74718	Autres	250.00 €	
74	74836	Attrib. fonds départemental de péréquation de la TP	11 973.00 €	
75	75888	Autres	1 000.00 €	
		TOTAL	15 933.00 €	15 933.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	0.00 €	

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		3 000.00 €
21	2131	Bâtiments publics	4 800.00 €	
21	21316	Equipements du cimetière	2 400.00 €	
21	2158	Autres installations, matériels et outillage	600.00 €	
21	2313	Constructions		4 800.00 €
		TOTAL	7 800.00 €	7 800.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative N°3 du budget principal 2024

DIT que les dispositions financières seront inscrites au budget

D052_2024 - DM N°1 Locaux commerciaux

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles de la section d'investissement

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
011	615232	Réseaux		288.00 €
011	6156	Maintenance	288.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 017.59 €	
		TOTAL	1 305.59 €	288.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 017.59 €	

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
75	752	Revenus des immeubles	1 017.59 €	
		TOTAL	1 017.59 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	1 017.59 €	

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	1 617.59 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles		600.00 €
		TOTAL	1 617.59 €	600.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 017.59 €	

INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
040	28131	Bâtiments publics	5 397.00 €	
040	281318	Autres bâtiments publics		5 374.41 €
040	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	743.00 €	
040	28188	Autres immobilisations corporelles	252.00 €	
		TOTAL	6 392.00 €	5 374.41 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	1 017.59 €	

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative N°1 du budget locaux commerciaux 2024
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédit ouvert 2024	Limite 25% d'engagement
20 – Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	117 289.06 €	
23 – Immobilisations en cours		
TOTAL CREDITS OUVERTS	137 289.06 €	34 322.26 €
Autorisation 2025 avant vote BP		
Chapitre	Article	
20 – Immobilisations incorporelles	202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2131 – Bâtiments publics	4 800.00 €
	21316 – Equipements du cimetière	24 522.26 €
TOTAL ENGAGEMENT		34 322.26 €

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la COG 2023-2027, visant la finalisation de la couverture de l'ensemble du territoire national et le renouvellement des conventions existantes,

Considérant que la communauté de communes est signataire d'une convention territoriale globale avec la CAF et la MSA ;

Considérant que la CAF du Gard a fait évoluer son périmètre d'actions existantes et les activités périscolaires ont été retenues pour intégrer les prestations « bonus territoire », que dans le Pays d'Uzès la compétence périscolaire est dévolue aux communes, et que la commune est, au titre de son ALSH périscolaire, signataire de la CTG signée entre la CCPU, la CAF et la MSA depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que la CTG de la communauté de communes arrive à son échéance fin 2024 et qu'il convient de la renouveler sur la période 2025-2029 ;

Considérant que, pour continuer à bénéficier du bonus territoire, la commune doit être signataire de la nouvelle CTG ;

Cette convention fixera les actions à développer ou à maintenir et permettra le financement de la CAF en fonction des axes suivants :

Axe 1 : Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales

- Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles
- Offrir un environnement de haute qualité et sécuritaire aux enfants, aux jeunes et aux familles accueillies dans les structures intercommunales
- Aider les enfants et jeunes à être acteurs de leur territoire

Axe 2 : Favoriser l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants du territoire

- Accompagner l'ensemble des habitants dans l'accès aux droits et aux services à la population
- Lutter contre la fracture numérique
- Faciliter la mobilité vers les services de proximité, notamment à travers le schéma de mobilités durables
- Favoriser l'accès au logement
- Favoriser l'accès à la formation, l'éducation, l'insertion, l'emploi, notamment en lien avec le contrat de ville
- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité

Axe 3 : Soutenir le vivre ensemble sur le territoire

- Affirmer une politique environnementale à dimension sociale
- Renforcer le lien social
- Enrichir la vie quotidienne des habitants à travers la culture, le sport et les loisirs

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de CTG ci-joint,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la CCPU, la CAF et la MSA, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

D055_2024 - Délibération à la suite du retrait de délégations

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Retrait de délégation à un adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du maire N°118-2024 en date du 18 décembre 2024 portant retrait de délégation ;

Suite au retrait pour raison de santé à compter du 01 janvier 2025 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Christian Bonnet adjoint au maire par arrêté du 18 novembre 2020 dans les domaines Travaux et Urbanisme,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Christian Bonnet dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Christian Bonnet dans ses fonctions d'adjoint au maire.

D056_2024 - Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

OBJET : Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

CONSIDERANT que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

CONSIDERANT que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

CONSIDERANT que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

CONSIDERANT que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- Un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- Un coefficient de modulation propre à chaque service
- Un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes :

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,03 €/m ³	0,3	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0093 €/m³

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 €/m³.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

D057_2024 - Vente parcelle A 201 à la Société DU GRES

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Vente de la parcelle cadastrée A 201

Monsieur le Maire rapporte le projet d'acte de vente de la parcelle en nature de culture de Chêne vert figurant au cadastre Section A, N° 201, lieudit MONTARGUES d'une surface de 00ha 08a 00ca à la Société DU GRES. Le projet sera conclu moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle Section A, N° 201, à la Société DU GRES,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

D058_2024 - Attribution d'une subvention - Log Initiative

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Attribution d'une subvention - Association Log – initiative

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été ouverts sur l'article 65748 au titre de subventions aux associations, en particulier, intervenant sur la commune.

Monsieur le Maire précise que depuis le mois de Septembre, l'association Log – initiative propose des cours d'informatique gratuitement sur la commune le samedi matin.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu de Monsieur Jean Paul RODRIGUEZ président de l'association Log – Initiative le souhait qu'une subvention soit attribuée à l'association afin de couvrir les frais d'assurance inhérents à l'activité pratiquée.

Monsieur le Maire rappelle que l'animateur intervient à titre gracieux et ne perçoit pas de rémunération par les participants aux cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à l'association Log initiative sise - Chez Mme Rodriguez, 147 Chemin des Grandes Aires, 30210 VERS PONT DU GARD - une subvention d'un montant de 300,00 €.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ARGILLIERS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'ARGILLIERS contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Don d'un montant de 100 € à la Protection Civile

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **ACCORDE** à la Protection Civile sise - Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN - une subvention d'un montant de 100.00 €,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

13 – Personnels : Point de Situation

14– Economie / Finances

- Lecture du courrier reçu de Monsieur le Préfet le 06.11.2024 – « Une analyse qui révèle une situation financière de la commune qui mérite une attention particulière » :

- Les difficultés financières de la commune trouvent leur origine dans l'importante dette contractée entre 2005 et 2008 pour la construction de l'école.
- L'évolution favorable des produits de fonctionnement, associée à la stabilité des charges, a permis à la commune d'améliorer son niveau d'autofinancement.
- Les charges incompressibles restent élevées, les charges de personnel qui constituent 55% des charges réelles, se stabilisent en 2023.
- La pression fiscale importante.

- Les dépenses d'équipement sont relativement faibles, avec une moyenne de 40K€ d'investissement par an. Il est à signaler qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2009.

- Le fonds de roulement de la commune est adéquat pour couvrir ses besoins, s'élevant à 107 K€, soit plus de 3 mois de dépenses réelles de fonctionnement. Cependant il repose sur un endettement significatif. Les emprunts en cours arriveront à échéance entre 2035 et 2038.

Bien que le ratio d'endettement diminue lentement, à 1,589 en 2023, il place la commune parmi les 10% les moins bien situées à ce niveau (au-dessus de 1,38). En revanche le second ratio (dette/CAF) est plus favorable, grâce à l'augmentation de l'autofinancement :

Il faudrait environ 9 ans et demi à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de sa CAF, un seuil de surendettement avéré étant défini au-delà de 12 ans.

- En conclusion, bien que la situation financière de notre commune s'améliore, elle demeure fragile. Monsieur le Préfet nous encourage à poursuivre nos efforts pour renforcer notre autofinancement. Il est crucial de suivre de près l'évolution des charges de fonctionnement, dont les charges de personnel représentent 55%. Une attention particulière doit également être portée aux futurs emprunts afin de préserver l'équilibre financier de la commune.

15 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE :

Compte-rendu de l'architecte Echelle 1 N°CR10 du 09.12.2024 :

Le tombeau de la Princesse est en cours de finition, la couvantine zinc faite.

Le tombeau du Baron est en cours de finition, le vau a été baissé, la double arcature remontée et le pot à feu posé.

A faire : Mettre en place le géotextile et le gravier au sol du tombeau de la Princesse avant les congés de fin d'année.
Mettre une équipe dès le début de l'année pour refermer les murs de clôture et terminer les travaux pour le 12/02/2025.

La cagnotte lancée par la Fondation du Patrimoine est toujours ouverte, dons avec défiscalisation.

RECENSEMENT DE POPULATION :

Populations de référence au 1^{er} janvier 2022 :

Population municipale : 441

Population comptée à part : 22

Population totale : 463

Nouveau recensement de la population début 2025 couplé de l'Enquête Famille.

16 – Culture, Vie Sociale

ECOLE

- Fête de Noël à l'école le 19/12/2024

A VENIR

- Ludothèque le 25/01/2025
- Soirée SOUPE le 31/01/2025
- Nettoyons la nature avec la commune de Saint-Maximin le 22/03/2025.
- Théâtre « TOUS EN SCENE », date en attente

17 – Communication

- La commission prévue le 28/12/2024
- Cérémonie des VŒUX le 24/01/2025

INTERCOMMUNALITE

18– Communauté de communes :

19 – Syndicats intercommunaux

QUESTIONS DIVERSES

HOMMAGE

Hommage à Jean DEPARIS, un des grands artisans de la sauvegarde du Parc des Fabriques du Baron de Castille. Membre de l'association l'UZEGE, il avait un profond attachement pour le Château de Castille et ses Fabriques. Il a beaucoup œuvré pour la commune, et le patrimoine de la commune.

Fin de séance du conseil municipal à 20:00 le 18.12.2024

La Secrétaire :

Christine CROUZIER



Le Maire

Laurent BOUCARUT



